

N° de rôle 20/020000

AUDIENCE DE VENTE

25 SEPTEMBRE 2020
à 9 H 30

DIRE
DIAGNOSTICS FOSSE SEPTIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES THOMANN, Avocat associé de la SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, le **rapport du SPANC – Antenne SAINTE BAUME MONT AURELIEN** réalisé le vendredi 11 septembre 2020

Ledit rapport est à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 09 mars 2020 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 25 septembre 2020 des biens suivants :

Sur la Commune de MAZAUGUES 83136 cadastré B 486 – lieudit « Le Défens » 1251 avenue de la République pour une contenance de 40 ares 00 centiares

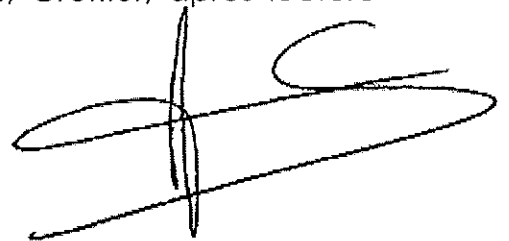
Une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez de chaussée et comprenant : une véranda, une cuisine, une salle à manger, deux chambres, une salle de bains, un wc, un garage, un cabanon à usage d'abri de jardin et piscine hors sol avec terrain attenant de 4447 m2 environ.

Saisis à l'encontre de :

Ledit rapport contient 2 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant.

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.



2975

Provence

Saint Maximin, le 15 septembre 2020

<p>Service : SPANC – Antenne Sainte Baume Mont Aurélien</p> <p>Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Quartier de Paris – 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>*****</p> </div>
<p>Objet : Visite pour vente d'un bien équipé d'une installation d'assainissement non collectif.</p>	
<p>Je vous prie de trouver, ci-joint, le rapport de Visite dans le cadre d'une vente effectuée le 11 septembre 2020 d'un bien équipé d'une installation d'assainissement non collectif.</p> <p>Conformément à la délibération N° 229 et 230 du 10 novembre 2017 prise en Conseil Communautaire, cette visite pour vente vous sera facturée par une redevance spécifique de 150€. Vous recevrez prochainement un avis de somme à payer qui sera à régler directement auprès de la Trésorerie de Brignoles.</p> <p>Cordialement,</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Le vice-président délégué de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte</p> <p>Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Estelle MARTIN FRANCK PERO <i>E. Martin</i></p> </div>	

Communauté d'agglomération de la Provence Verte
Antenne Sainte Baume - Mont Aurélien

6, rue des poilus - 83470 Saint Maximin la Sainte Baume
☎ 04-98-05-24-80 ✉ spanc@caprovenceverte.fr

Service Assainissement Non Collectif

Saint-Maximin, le 15 septembre 2020

RAPPORT DE VISITE (vente)

0
n° 2915

<u>Adresse à laquelle s'est effectuée la visite :</u>	
1251 AVENUE DE LA REPUBLIQUE MAZAUGUES	
♦ <u>Date de la visite :</u>	11 septembre 2020
♦ <u>Type de fosse :</u>	Fosse toutes eaux
♦ <u>Matière :</u>	Plastique
♦ <u>Dimension :</u>	Ne sais pas
♦ <u>Accessibilité de la fosse / du bac à graisse (couvercle ouvert) :</u>	Non accessible
♦ <u>Niveau de boue :</u>	n
♦ <u>Date de la dernière vidange :</u>	Ne sais pas
♦ <u>Type de traitement :</u>	Ne sais pas
♦ <u>Nuisances engendrées :</u>	Aucune

Commentaires

Avis défavorable - installation non conforme
Travaux obligatoires dans un délai d'1 an en cas de vente

Ce type d'ouvrage ne correspond pas à la réglementation en vigueur. L'installation est classée incomplète : le peu d'éléments probants mis à notre disposition ne nous permet pas de définir le type, les dimensions ou l'emplacement de la partie « traitement » de la filière d'assainissement ainsi que la qualité de son fonctionnement. Une réhabilitation de la filière, aux normes actuelles, serait souhaitable, elle devient obligatoire dans un délai d'un an dans le cadre de la vente de l'habitation. Pour ce faire une étude « de définition des ouvrages d'assainissement non collectif » permettant d'appréhender la nature et la structure des sols rencontrés et de définir la filière à mettre en œuvre, devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude à la parcelle ainsi que la demande d'installation devront être transmises au SPANC avant le début des travaux afin d'en valider le contenu.

Le vice-président délégué
de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Estelle MARTIN
c/ Martin